

Direction des Sports et du Nautisme sports@lessablesdolonne.fr / 02.51.23.16.51

MODALITÉS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

à jour au 3 janvier 2022 pour les ERP de type X (sportifs couverts) et PA (plein air) Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021



PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR TOUS A PARTIR DE 12 ANS ET 2 MOIS

Contrôle à effectuer par l'organisme responsable de l'activité (club, entreprise, etc.).

EXEMPTION DU PASS SANITAIRE POUR LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE, POUR LES ÉLÈVES ET LES ENSEIGNANTS.

NB: Projet soumis au Parlement de transformation du Pass Sanitaire en Pass Vaccinal au 15 janvier 2022



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

EXCEPTIONS:

- enfants de moins de 6 ans
- personnes en situation de handicap
- personnes en situation de pratique sportive.

PROTOCOLES SANITAIRES DES PRATIQUES A RESPECTER SELON ORGANISMES DE TUTELLE

PUBLIC IMPÉRATIVEMENT ASSIS



BUVETTE, VENTE ET CONSOMMATION DE BOISSONS ET D'ALIMENTS INTERDITES





MESURES BARRIÈRES A RESPECTER



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



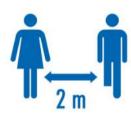
Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre



Au moins 2 mètres entre 2 personnes lors de la pratique sportive, sauf lorsque l'activité ne le permet pas.

